

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-et-un février, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le quinze février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **22**

ALEX : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : /

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Claude COLLOMB-PATTON à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET

Excusés : **3**

Odile DELPECH-SINET, Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absent : **1**

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Nelly VEYRAT-DUREBEX

N° 2023-001 - MOTION – MOBILISATION DU TERRITOIRE DE LA CCVT FACE AUX DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES INFIRMIERS LIBERAUX

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Dans le courant de l'année 2022, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie a pris successivement deux mesures importantes, concernant la rémunération des frais de déplacement des infirmiers libéraux du département, impactant tout particulièrement ceux exerçant en milieu rural, en secteur classé « montagne » :

- Suppression du bonus horokilométrique de 0,15 €, applicable sur les trajets « montagne ». Application d'un tarif non différencié de 0,35 € pour l'ensemble du Département. Entrée en vigueur 1er avril 2022.
- Modification des principes de décompte du kilométrage donnant lieu à indemnisation soit, pour les professionnels exerçant en secteur « montagne », une augmentation de la distance du déplacement au-delà de laquelle l'indemnisation devient applicable (2 km au lieu de 1,5 km) et remise en application de la règle du « professionnel de santé le plus proche » (suspendue durant la crise COVID). Entrée en vigueur 6 novembre 2022.

A ces décisions, il convient d'ajouter la suppression du bonus carburant national (équivalent à 0,15 €/km), instauré en avril 2022 pour les soins à domicile, afin de faire face à l'augmentation drastique du coût des carburants. Entrée en vigueur 1^{er} janvier 2023.

Dans un contexte déjà très difficile, en raison d'une pénurie structurelle de professionnels sur le territoire de la CCVT, ces mesures (qui se traduisent par une perte de chiffre d'affaires considérable, estimée par les professionnels à 30 % en moyenne), mettent en péril l'ensemble de la profession des infirmiers libéraux des secteurs « montagne ». Le contexte économique (augmentation générale des coûts de fonctionnement) vient encore aggraver la situation.

Plusieurs professionnels du territoire de la CCVT ont d'ores et déjà décidé de cesser leur activité et d'autres pourraient suivre rapidement.

Les élus du territoire sont particulièrement inquiets, mesurant à la fois :

- le caractère incompréhensible de la situation, pour des professionnels déjà épuisés par leurs conditions de travail (horaires, trajets et conditions climatiques, non revalorisation des actes depuis 2009) et qui s'étaient investis sans compter durant la crise sanitaire,
- les conséquences délétères pour le territoire :
 - perte d'un service essentiel à la population locale, impact sur l'accès à la santé et aux soins,
 - fragilisation des dispositifs de maintien à domicile, auxquels les infirmiers libéraux apportent une contribution essentielle, alors même que les autres services impliqués (2 ADMR, SSIAD) sont eux-mêmes en grande difficulté, faute d'un personnel suffisant.

Considérant le contexte et l'urgence de la situation établis ci-avant, un courrier conjoint CCVT et les 12 communes du Territoire en date du 1er février 2023 a été adressé à la CPAM de la Haute-Savoie,

Aujourd'hui, le Conseil Communautaire de la CCVT souhaite que la collectivité puisse être reçue par la CPAM dans les plus brefs délais, en présence de représentants des professionnels de son territoire, afin de :

- présenter la situation et les conséquences concrètes des mesures prises,
- envisager des solutions susceptibles :
 - d'établir des conditions acceptables d'exercice de la profession sur le territoire,
 - de sécuriser le maintien sur le territoire d'une offre satisfaisante de soins infirmiers à domicile.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son engagement et son soutien envers les infirmiers libéraux.
- **SOLLICITE** un entretien avec la CPAM et Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en présence de représentants des professionnels du territoire.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Nelly VEYRAT-DUREBEX



Délibération transmise en Préfecture le 03/03/2023
Publiée le 03/03/2023